



**Direction de la Culture et du Tourisme**

SÉANCE DU 28 février 2025 - HOJ

Responsable administratif : CROUX Catherine

Pour tout contact :

Tél. : 04/221.91.94

Email : catherine.croux@liege.be

## Le Collège communal,

**Objet** : Recours à l'article L1311-3 du CDLD afin de procéder à l'imputation d'une factures SABAM SC/CV concernant les droits d'auteur deux représentations du Spectacle "Territoires sonores" de Claire Goldfarb au Corridor (4000 Liège)

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le Collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Vu la décision du Collège communal du 21 février 2025 - VI.B.1 d'engager la somme de 201,40 EUR TVAC (deux cent un euros quarante cents), soit 190,00 EUR (cent nonante euros) HTVA (tva 6%) sur l'article 7671/12306/25/01 au nom de SABAM SC/CV, n° d'entreprise 0402989270, rue des Deux Eglises 41-43, 1000 Bruxelles, concernant les droits d'auteur de deux représentations du Spectacle "Territoires sonores" de Claire Goldfarb au Corridor.

Considérant qu' aucun bon de commande n'a été validé concernant cette dépense ;

Considérant que les prestations ont bien été réalisées;

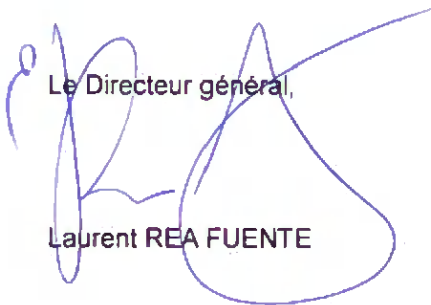
Vu l'avis défavorable de M. le Directeur financier concernant l'engagement de la dépense au motif suivant : "Aucun bon de commande n'a été réalisé préalablement à la dépense. La réglementation sur les marchés publics (mise en concurrence, etc) n'a pas été respectée. Conformément à l'article 1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD, le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance (et le cas échéant, d'initiative), un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet du Conseil et Collège communal. Compte tenu du délai de 10 jours ouvrables pour la remise d'avis du Directeur financier consacré à l'article 1124-40 du CDLD, merci de proposer au contrôle de la Gestion financière lesdits projets dans des délais raisonnables, et ce afin d'éviter un contrôle à posteriori"

Sur proposition de Madame l'Échevine de la Culture, de la Lecture publique et du Devoir de mémoire,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement la somme de 201,40 EUR TVAC (deux cent un euros quarante cents), soit 190,00 EUR (cent nonante euros) HTVA (tva 6%) sur l'article 7671/12306/25/01 au nom de SABAM SC/CV, n° d'entreprise 0402989270, rue des Deux Eglises 41-43, 1000 BRUXELLES, concernant les droits d'auteur de deux représentations du Spectacle "Territoires sonores" de Claire Goldfarb au Corridor. au motif suivant : "Aucun bon de commande n'a été réalisé préalablement à la dépense. La réglementation sur les marchés publics (mise en concurrence, etc) n'a pas été respectée. Conformément à l'article 1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD, le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance (et le cas échéant, d'initiative), un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet du Conseil et Collège communal. Compte tenu du délai de 10 jours ouvrables pour la remise d'avis du Directeur financier consacré à l'article 1124-40 du CDLD, merci de proposer au contrôle de la Gestion financière lesdits projets dans des délais raisonnables, et ce afin d'éviter un contrôle à posteriori"

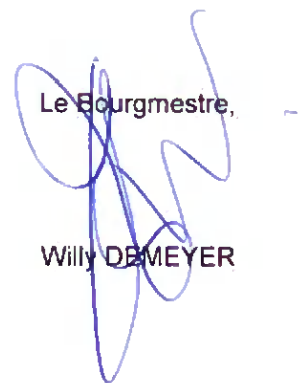
AUTORISE l'imputation et l'exécution des dépenses précitées.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

  
Le Directeur général,  
Laurent REA FUENTE

PAR LE COLLÈGE



  
Le Bourgmestre,  
Willy DEMEYER